

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 21 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°07

OBJET : FINANCES LOCALES

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RELATIVES À L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **15 mars**.

Étaient présents : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Kewar CHEBANT, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
M. Pascal LABADIE donne procuration à Mme Catherine CAMI
M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH
M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à Mme Seynabou GUEYE
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE

Secrétaire de la séance : Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune est soumis chaque année à délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-annexés récapitulent les cessions et acquisitions qui ont été passées comptablement au budget municipal en 2022.

Seule une acquisition est passée en écriture comptable en 2022 ; celle du 56 rue Rochemont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'unique acquisition actée par la commune en 2022

DÉCIDE

Article 1 : De valider le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2022 ci-annexé.

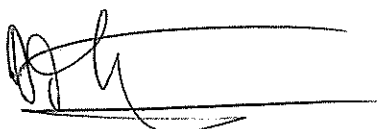
Article 2 : D'annexer ce bilan 2022 au compte administratif de la commune.

VOTANTS : 35

POUR : 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nadia BENJELLOUN-MACALLI



POUR EXTRAIT CONFORME,



LE MAIRE
Gilbert ROSSIGNOL PUECH